

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

Règlement 99-02

Adopté le 99-04-13

**RÈGLEMENT 99-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 12 janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le Journal L'Oie Blanche du 27 février dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la rémunération des élus afin de remplacer la clause d'indexation en vertu de l'ancien article 5 de la Loi sur le traitement des élus par une clause d'indexation à l'indice des prix à la consommation;

Il est proposé par M. Émile Tanguay  
Appuyé de M. Pierre Thibaudeau

ET RÉSOLU QUE le règlement 99-02 modifiant le règlement sur la rémunération des élus soit adopté, lequel se lit comme suit:

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement sera connu sous le nom de "Règlement modifiant le règlement sur la rémunération des élus de la MRC de Montmagny"

**ARTICLE 2**

L'article 5 dudit règlement sur la rémunération des élus de la MRC de Montmagny est remplacé par le suivant:

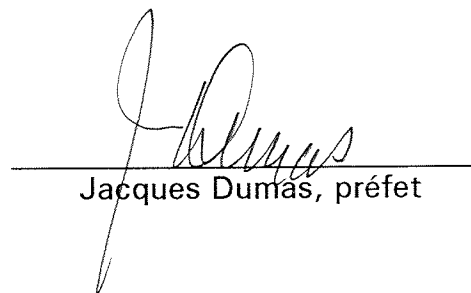
"Article 5 - Indexation: La rémunération prévue par le présent règlement sera indexée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice annuel des prix à la consommation calculé au 30 septembre de l'année précédente."

**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Adopté à l'unanimité.

  
Bernard Létourneau, dir. gén.

  
Jacques Dumás, préfet